

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 24/07/2025

Séance du 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-un du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL, Patrice VIALA à Monique ALIÈS

Absents excusés : Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Séverine DRESSAYRE, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET

Absents : Philippe GIGANON, David MAURY

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250731_099

Objet : Attribution d'une aide économique au Groupement des Terres Rouges dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le Groupement des Terres Rouges : il s'agit d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale proposant un service de restauration collective, créé à l'initiative de l'ABSEAH et de l'EHPAD Belmont/Camarès. La cuisine centrale, prévue au départ pour fournir les repas au bénéfice de ces deux structures, assure aujourd'hui la préparation de repas pour beaucoup d'autres établissements, à destination de publics divers (écoles, portage de repas à domicile, maisons de retraites, ...), représentant 330 000 repas par an. La cuisine centrale est également génératrice d'emplois car elle compte environ 10 salariés.

Après 14 années de fonctionnement, il devient nécessaire d'effectuer des travaux pour mettre le bâtiment aux normes actuelles en termes d'ergonomie, de sécurité et de performance, mais aussi pour le rendre moins énergivore.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement est de **132 091,70 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 10 %, soit un montant de **13 209,17 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet du Groupement des Terres Rouges,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 10 %, soit un montant de 13 209,17 € qui sera versé au Groupement des Terres Rouges,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts. Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.